

Département de la
Charente-Maritime

MAIRIE D'ANGLIERS



PRESENTS :

Mrs TAUPIN Didier, PAPOT Dany, LE
CLOËREC Jean-Pierre, BRETON Pascal,
VILQUIN Frédéric, CORDIER Richard,
Mmes LE ROUX Maryannick, MORASSO
Monique, PETIT Magalie, GIRAUD Hélène,
CHAULET Aurélie,

ABSENTS et EXCUSES :

Mr DOUHAUD Jérôme,
Mr YON Florent donne procuration à Mr
BRETON Pascal,

Secrétaire de séance :

Mme PETIT Magalie

**Ouverture de
crédits
d'investissement
avant le vote du
budget primitif
2023 de la
Commune**

01/01/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Date de convocation : 17 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Ayant donné procuration : 01

Abstentions : 0

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n0201-1510 du 29 décembre 2012 – art 37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

AR Prefecture

017-211700091-20230124-DELIB01_01_2023-DE
Reçu le 26/01/2023

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement
2022 : 647 844,94 € (Hors chapitre 16 « Remboursement
d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au
conseil municipal de faire application de cet article à hauteur
de 61 710,00 € < 25% x 647 844,94 €)..

Les dépenses d'investissement concernées sont les
suivantes :

- **Transformation numérique : 55 650,00 €**
(opération 170 - article 2158)
- **Voirie : 5 400,00 €** (opération 66 – article 203)
- **École : 660,00 €** (opération 137 – article 2135)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le
Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses
correspondantes.
- **Précise** que le montant de ces dépenses sera repris
lors du vote du budget primitif 2023 de la Commune.

01/01/2023

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie, le **24/01/2023**

Le Maire,
Didier TAUPIN



Affiché le

Le Maire,
certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présente délibération peut faire
l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.